



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-029-2020-09

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-09-23-004 - ARRETE du 23 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean MENJON, directeur interrégional par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2020-09-23-002 - Arrêté portant délégation de signature de la rectrice à Mme Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, en charge des frais de déplacements (3 pages)

Page 7

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-09-23-004

ARRETE du 23 septembre 2020

portant délégation de signature à Monsieur Jean MENJON,
directeur interrégional par intérim de la protection
judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer,
en matière d'ordonnancement secondaire

ARRETE du 23 septembre 2020

portant délégation de signature à Monsieur Jean MENJON,
directeur interrégional par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer,
en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2020 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Jean MENJON en qualité de directeur interrégional par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer, à compter du 1er octobre 2020 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er : En qualité de responsable de budget opérationnel de programme, délégation de signature est donnée à M. Jean MENJON, directeur interrégional par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France - Outre-Mer, pour :

1. Recevoir les crédits du programme suivant : « Protection judiciaire de la jeunesse » (n° 182) ;
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

Article 2 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à M. Jean MENJON, directeur interrégional par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France - Outre-Mer, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Protection judiciaire de la jeunesse » (n°182).

Délégation de signature est donnée M. Jean MENJON, directeur interrégional par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France - Outre-Mer, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces relatives à la liquidation et aux ordres de recouvrement des recettes non fiscales dans le cadre du programme :

- « Protection judiciaire de la jeunesse » (n°182).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean MENJON, directeur interrégional par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France - Outre-Mer, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre du programme suivant :

- « Opérations immobilières » (n°723).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean MENJON, directeur interrégional par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France - Outre-Mer, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 5 : Pour les subventions d'un montant de 100 000 € et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget du ministère de la justice que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés) à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 6 Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 7 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Jean MENJON, directeur interrégional par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France, Outre-Mer,, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 8 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (secrétariat général aux moyens mutualisés).

Article 9 : L'arrêté n°IDF-2020-08-17-022- du 17 août 2020 portant délégation de signature à M. Dominique SIMON, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 10 : Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur interrégional par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France — Outre-Mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/, et au plus tôt le 1^{er} octobre 2020.

Fait à Paris, le 23 septembre 2020

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2020-09-23-002

Arrêté portant délégation de signature de la rectrice à Mme
Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des
services de l'éducation nationale du Val d'Oise, en charge
des frais de déplacements

ARRÊTÉ

portant délégation de signature de la rectrice à Mme Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, en charge du service académique mutualisé des frais de déplacements

XX

La Rectrice de l'académie de Versailles,

- VU** le Code de l'Education, notamment son article D.222-20, ses articles R.222-18 et suivants et R.222-36-1 et suivants ;
- VU** le décret 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif de certains organismes subventionnés ;
- VU** le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** l'arrêté rectoral du 25 juin 2009 portant création du service académique mutualisé des frais de déplacements ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Madame Charline AVENEL en qualité de Rectrice de l'académie de Versailles ;
- VU** l'arrêté n°IDF-2020-08-17-031 du 17 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France à Madame Charline AVENEL, Rectrice de l'académie de Versailles, en matière d'ordonnancement secondaire ;



2/3

- VU** les décisions n°MENF1900457S, MENF1900459S, MENF1900460S, MENF1900458S et MENF1900461S du 4 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse nomment la Rectrice de l'académie de Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme des programmes 139, 140, 141 et 230 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 214 ;
- VU** les décisions n°ESRF1900303S et ESRF1900302S du 9 décembre 2019 par lesquelles les responsables de programmes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomment la Rectrice de l'académie Versailles en qualité de responsable de budget opérationnel de programme du programme 150 et en qualité de responsable d'unité opérationnelle du programme 231 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 23 avril 2020 portant nomination de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise à compter du 1^{er} juin 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le service académique des frais de déplacements est placé sous l'autorité de **Madame Guylène MOUQUET-BURTIN**, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, qui reçoit délégation de signature à l'effet de signer l'ensemble des actes, arrêtés, correspondances et décisions à caractère administratif ou financier relatifs au fonctionnement de ce service, à l'exception des frais de déplacement relevant d'actions de formation.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guylène MOUQUET-BURTIN, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie DAUTRESME**, directrice académique adjointe par intérim, **Monsieur François-Sébastien DEMORGON**, directeur académique adjoint et **Monsieur Fabrice TANJON**, secrétaire général, sur le même champ de compétences.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DAUTRESME, Monsieur François-Sébastien DEMORGON, et Monsieur Fabrice TANJON, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON**, secrétaire général adjoint, sur le même champ de compétences.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DAUTRESME, Monsieur François-Sébastien DEMORGON, Monsieur Fabrice TANJON, délégation de signature est donnée à **Madame Caroline CONSEIL**, chef du service académique des frais de déplacements, sur le même champ de compétence.



3/3

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline CONSEIL, délégation de signature est donnée à :

- Madame Sophie ALEXANDRE ;
- Madame Sophie CHERRADOU ;
- Madame Ilham EL HILEUR ;
- Madame Nathalie LAVERT ;
- Madame Laure FELLONI ;
- Madame Andréa RACAT ;
- Madame Corinne ROY ;

à l'effet de signer, dans le cadre du système d'information Chorus-DT, toutes les opérations relatives aux ordres de mission et aux états de frais relevant du périmètre de l'académie de Versailles.

ARTICLE 6

L'arrêté rectoral n°IDF-2020-05-28-010 du 28 mai 2020 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 7

La directrice académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Versailles, le 23 septembre 2020

Signé la Rectrice
Charline AVENEL